



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 26 Septembre 2023

DELIBERATION N°2023/33

Extrait de la réunion du 26 septembre 2023 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Philippe RIBOT, M. Rémi NICOLAS,

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Carole SOLANA

PROCURATION

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET, Mme Christine MAZIERE (Excusée)

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL, Mme Cécile JOURDAN, Mme Yamna GHISALBERTI, Mme Muriel MAZELLIER, Mme Anne FAYARD

BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°4

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M52
- Vu** la délibération n° 2023/1 du conseil d'administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif

- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,

- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15

- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

- Vu** les pièces du dossier,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'autoriser la décision budgétaire modificative n°04 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Crédit à ouvrir et réduire : Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	3 766 ,35 €
Chapitre 012 Charges de personnel	139 534,65 €
Chapitre 65	- 1 003,00 €
TOTAL Dépenses de gestion courante	142 298,00 €

Crédit à ouvrir et réduire : Section de fonctionnement – Recettes

7068 Locations diverses	3 000,00 €
74718 Etat	12 500,00 €
7473 Conseil départemental 30	-85 202,00 €
7474 Communes et structures communales	-3 000,00 €
74771 Fonds Social Européen	240 000,00 €
6419 Atténuation de charges	- 25 000,00 €
TOTAL Recettes	142 298,00 €

Soit un total ajustement Fonctionnement Dépenses et Recettes 142 298,00€

Le conseil d'administration ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **APPROUVE** la décision Modificative n°04 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°04.

La décision modificative n°04 est détaillée en annexe de la délibération.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative **A l'unanimité, adopté.**

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

BUDGET 2023 – Maquette M52 Décision Modificative n°04

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

